

Assemblée générale du 24 mai 2024

Délibération N°6

Objet : Elections d'administrateurs titulaire et suppléants au Conseil d'administration

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, Ariel, TOUCHARD Alain

Au titre des départements : LEVY NERAUD Frédéric

Représentés (ayant donné pouvoir) : BOULOGNE Didier, AVEROUS Gil, BOURILLON Christian, ROBINEAU Isabelle, LAHAYE Jean-François, JUDALET Patrick, DUMAREST Louis, BARRUEL Béatrice, GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, de PELICHY Constance

Nombre de délégués composant l'assemblée58

Nombre de délégués en exercice.....58

Quorum (majorité)33

Le quorum formé par la majorité des membres étant atteint par 33 délégués présents ou représentés, il a été procédé à l'ouverture de la séance

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu les articles L. 324-3 et R. 324-3 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 9 et 10 des statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'article 10 du règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du président du Conseil d'administration,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°6.....1/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : il est décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation des administrateurs.

Article 3 : sont élus en qualité d'administrateurs :

- M. TOURRES Dominique, administrateur titulaire au titre des collèges des EPCI dont la population est comprise entre 70 001 et 150 000 habitants inclus,
- M. CHOFFY Patrick, administrateur suppléant au titre des collèges des EPCI dont la population est inférieure à 70 001 habitants
- M. CHAMBRIN Michel, administrateur suppléant au titre du collège des EPCI dont la population est inférieure à 70 001 habitants

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°6.....2/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le conseil d'administration se décline comme suit :

COLLEGES		Nom de la collectivité/EP	Titulaire	Nom de la collectivité/EP	suppléant
COMMUNES	1			SAINT-GONDON	BOULOGNE Didier
EPCI	2	CC GRAND CHATEAUDUN	NEVEU Didier	CC DES LOGES	ASENSIO Philippe
	3	CC DES LOGES	DUPUIS David	CC TERRES DU VAL DE LOIRE	ECHEGUT Patrick
	4	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	MALET Jean-Jacques	CC DU GRAND CHATEAUDUN	LECOMTE Olivier
	5	AME	JOLIVET Thierry	AME	VAREILLES Philippe
	6	CC PORTES DE SOLOGNE	NIEUVIARTS Hervé	CC PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	BREYER Yves
	7	CC DES QUATRE VALLEES	LARCHERON Gérard	CC PITHIVERAIS GATINAIS	CITRON Olivier
	8	CC TERRES DU VAL DE LOIRE	HAUCHECORNE Bertrand	CC VAL DE SULLY	HAUER Eric
	9	CC VAL DE SULLY	BURGEVIN Gilles	CC PLAINE NORD LOIRET	CHOFFY Patrick
	10	CC DU PITHIVERAIS	LEGRAND Gérard	CC PLAINE NORD LOIRET	CHAMBRIN Michel
	11	CC PITHIVERAIS GATINAIS	GAURAT Hervé		
	12	CC PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	DUCROT Didier		
	13	CC PORTES EURELIENNES ILE-DE-FRANCE	BELHOMME François		
	14	CHATEAUROUX METROPOLE	TOURRES Dominique		
	15	ORLEANS METROPOLE	BAUDE Laurent	ORLEANS METROPOLE	TRIQUET Francis
	16	ORLEANS METROPOLE	TOUCHARD Alain		
	17	ORLEANS METROPOLE	BARRUEL Béatrice		
	DEPARTEMENTS	18	DEPARTEMENT DU LOIRET	LEVY Ariel	DEPARTEMENT DU LOIRET
19		DEPARTEMENT DU LOIRET	GAUDET Marc	DEPARTEMENT DU LOIRET	NERAUD Frédéric
20		DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR	LEMOINE Stéphane	DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR	BUISSON Hervé
21		DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER	BAUDU Stéphane	DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER	LHERITIER Catherine
REGION	22	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	JACQUET David	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	SAUTREUIL Magali

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
 Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°6.....3/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.